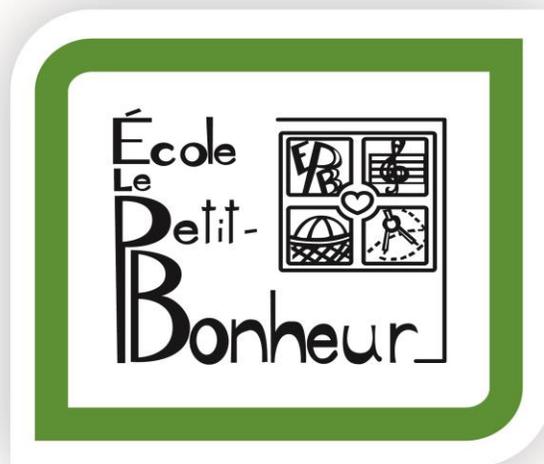


GUIDE D'INFORMATIONS POUR LES PARENTS

(à conserver)



**ANNÉE SCOLAIRE
2019-2020**

80, rue F.-X.-Garneau
Beloil (Québec) J3G 3G4

☎ 450 467-9932

☎ 450 467-7623

✉ petit-bonheur@csp.qc.ca



Commission scolaire
des Patriotes

www.csp.qc.ca

INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA DIRECTION AUX PARENTS

Septembre 2019

Chers parents,

Nous avons rédigé à votre attention ce petit document afin de mieux répondre aux interrogations que vous pourriez avoir à propos du fonctionnement de l'école.

Vous trouverez donc dans ce guide des informations pertinentes concernant l'organisation générale de l'école Le Petit-Bonheur. Nous vous invitons à le conserver et à le consulter au besoin, mais aussi à aller sur notre site Web à l'adresse : lepetitbonheur.csp.qc.ca



Nancy Désautels
Directrice

HORAIRE DES CLASSES :

PRÉSCOLAIRE	
AVANT-MIDI	
Arrivée dans la cour	7 h 50 à 8 h 05
Entrée des élèves	8 h 05
Début du cours	8 h 10 à 11 h 30
APRÈS-MIDI	
Arrivée dans la cour	12 h 40 à 12 h 50
Entrée des élèves	12 h 50
Début du cours	12 h 55 à 14 h 17
Sortie des élèves	14 h 17

PRIMAIRE	
AVANT-MIDI	
Arrivée dans la cour	7 h 50 à 8 h 05
Entrée des élèves	8 h 05
Début du cours	8 h 10 à 10 h 10
Pause	10 h 10 à 10 h 25
Début du cours	10 h 30 à 11 h 30
APRÈS-MIDI	
Arrivée dans la cour	12 h 40 à 12 h 50
Entrée des élèves	12 h 50
Début du cours	12 h 55 à 13 h 55
Pause	13 h 55 à 14 h 10
Début du cours	14 h 15 à 15 h 15
Sortie des élèves	15 h 15

HORAIRE DES SURVEILLANCES DANS LA COUR D'ÉCOLE

La seule surveillance que l'école assure obligatoirement aux enfants est la suivante :

Arrivée du matin	:	7 h 50 à 8 h 05
Récréation	:	10 h 10 à 10 h 25
Sortie du midi	:	11 h 30 à 11 h 35
Arrivée de l'après-midi	:	12 h 40 à 12 h 50
Récréation	:	13 h 55 à 14 h 10
Sortie de l'après-midi	:	15 h 15 à 15 h 25

Toutefois, nous constatons que certains élèves se regroupent aux abords de l'école avant les périodes de surveillance. Certains arrivent même plus de 20 minutes avant l'heure. Afin d'assurer leur sécurité, nous allons appliquer la séquence suivante:

1re intervention:

Les élèves qui arrivent avant les heures de surveillance seront intégrés aux élèves du service de garde ou bien du service des dineurs et les parents recevront un billet de courtoisie pour qu'ils soient informés de la situation. Aucun frais ne sera chargé aux parents par le service de garde.

2e intervention:

Les élèves seront de nouveau intégrés aux groupes en place et une communication téléphonique sera effectuée par la responsable du service de garde. Aucun frais ne sera chargé aux parents par le service de garde.

3e intervention:

Si la situation se répète, les parents recevront une facture du service de garde.

TERRAIN ET PARC-ÉCOLE

Pour la sécurité des élèves, entre 7 h 40 et 18 h, la cour de récréation et le parc-école sont à l'usage exclusif des élèves qui fréquentent l'école Le Petit-Bonheur. Prenez note que seuls les enseignants et intervenants de l'école sont autorisés à circuler dans la cour durant les heures de classe. En tout temps, le ratio maître-élèves est respecté. Nous demandons donc aux parents de ne pas accompagner leur enfant dans la cour ni dans le

stationnement du personnel.

Ainsi, en quittant les lieux, vous démontrez votre confiance envers notre équipe d'enseignants et d'éducateurs. Ainsi, vous permettez à votre enfant d'être totalement lui-même et le laissez vivre ses propres expériences de vie. Vous contribuez au développement de son autonomie et de ses habiletés sociales. Sachez que nous faisons tout en notre pouvoir pour offrir un milieu de vie sain à votre enfant.

Nous faisons face aux situations qui se présentent avec le plus de célérité possible et vous contribuez à l'efficacité de nos interventions en laissant pleine latitude aux intervenants en fonction. Puisque l'épanouissement de votre enfant nous tient à cœur, soyez assurés que nous vous tiendrons au courant de toutes informations importantes le concernant s'il y a lieu.

SECRETARIAT

Les heures d'ouverture sont : 7 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h 45.

VISITE ET CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Par mesure de sécurité, nous devons contrôler les allées et venues des visiteurs. Que ce soit pour une visite, un rendez-vous ou même du bénévolat, toute personne **doit** passer par le secrétariat pendant le jour.

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Le personnel enseignant est responsable d'un groupe d'élèves et n'a pas le loisir de rencontrer des parents à l'improviste. Il est donc nécessaire de prendre rendez-vous afin de choisir un moment de rencontre. Si vous désirez contacter la direction, il est également préférable de prendre rendez-vous.

GESTION DES ABSENCES ET DES RETARDS

Si votre enfant doit s'absenter, nous vous demandons de communiquer avec l'école au 450 467-9932 poste 0, avant le début des classes soit 8 h 10 le matin ou 12 h 55 le midi. Vous devez également aviser le service de garde et/ou le service des dineurs, poste 6, si vous utilisez ce service.

Avant de rejoindre son groupe, l'élève retardataire doit passer par le secrétariat de l'école et justifier son retard. La ponctualité est aussi un apprentissage auquel nous devons tous contribuer. Après quelques retards, les parents recevront une lettre de la direction.

DÉPART HÂTIF DE L'ÉCOLE

Il est important que votre enfant bénéficie de tout le temps d'enseignement qui lui est alloué. À cet égard, il serait souhaitable que les rendez-vous à l'extérieur soient pris en dehors des heures de classe.

- a) **Départ non prévu** : Si une **urgence** vous oblige à venir chercher votre enfant à l'école avant la fin des cours, veuillez vous adresser au secrétariat en passant par la porte d'entrée principale. La secrétaire s'occupera de faire venir l'enfant au bureau.
- b) **Départ prévu** : Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des classes, veuillez lui donner **un billet qu'il remettra à son enseignant(e) indiquant la raison et l'heure du départ**. Avant de partir, il devra se rendre au secrétariat pour signifier qu'il est autorisé à partir.

Chaque jour, nous recevons de nombreux appels au secrétariat. Nous faisons appel à votre collaboration et vous demandons de bien informer votre enfant et son enseignante de l'organisation de sa journée : l'endroit où il dîne, l'endroit où il doit se rendre après l'école, qui viendra le chercher, etc. **EN CAS D'URGENCE SEULEMENT**, la secrétaire pourra transmettre un message à votre enfant pendant la journée.

ABSENCE PROLONGÉE POUR LES VACANCES

Une absence prolongée pour des vacances, une activité compétitive ou un tournoi sportif est sous l'entière responsabilité des parents. Il n'est pas de la responsabilité de l'enseignant de préparer, avant le départ, les travaux demandés par les parents, de les corriger, ni de faire de la récupération au retour de l'enfant pour les notions vues durant cette absence. **Nous ne favorisons aucunement la prise de vacances durant la période scolaire.**

CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Il est important de communiquer avec le secrétariat de l'école de tout changement pendant l'année en cours (ex. : numéro de téléphone des parents au travail, numéros d'urgence, adresses courriel, changement de gardienne, changement d'adresse, etc.).

FERMETURE D'URGENCE DE L'ÉCOLE

S'il y a fermeture de l'école, vous pouvez consulter le site WEB de la commission scolaire : www.csp.ca ou vous êtes informés par l'entremise des médias (radio ou télévision).

Une fermeture peut aussi survenir durant la journée; c'est pourquoi nous vous demandons deux (2) numéros de téléphone d'urgence que vous devez inscrire dans l'agenda de votre enfant et sur la fiche urgence santé.

Il est à noter que le service de garde n'est pas ouvert lorsque l'école est fermée pour des raisons climatiques ou de force majeure.

AUTONOMIE

Pour permettre à l'école de mener à bien son objectif de développement de l'autonomie des élèves, il est demandé que lorsque votre enfant quitte la maison, vous vous assuriez qu'il ait en sa possession tout son matériel (boîte à lunch, collations, vêtements appropriés, articles scolaires, etc.). Plusieurs parents se présentent régulièrement au secrétariat afin de remettre des articles « oubliés » à la maison. Cela occasionne des dérangements en classe et au secrétariat.

LES RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE

Dans toute organisation, il est nécessaire d'avoir des règles de vie afin d'en assurer le bon fonctionnement. Il en va de même dans l'école. Votre enfant reçoit en début d'année un agenda dans lequel est consigné le code de vie de l'école. Nous vous demandons d'en prendre connaissance avec votre enfant et de nous soutenir dans nos efforts pour enseigner à vos enfants à devenir des citoyens responsables, respectueux et autonomes. Le parent et le personnel de l'école doivent être des modèles et des diffuseurs de ces valeurs et de ces règles. L'engagement à respecter les règles de conduite, mesures de sécurité et responsabilités mutuelles est un symbole de la collaboration qui existe entre l'école et la maison. Une fiche de communication est envoyée aux parents lors

d'un manquement au code de vie. Nous redisons aussi toute l'importance que tiennent les devoirs dans l'intégration des compétences disciplinaires.

INTIMIDATION

Il est possible d'informer l'école d'un acte d'intimidation ou de violence en toute confidentialité par le biais d'une adresse courriel agissons.petit-bonheur@csp.qc.ca

DEVOIRS, LEÇONS ET SIGNATURES

Bien que nos horaires soient de plus en plus chargés, une attention privilégiée des parents doit être accordée aux devoirs et leçons. Ces apprentissages structurés comptent pour une grande part dans la réussite de votre enfant. Les dates de remise des travaux doivent être respectées et lorsque requise, la signature des parents peut être exigée.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit être habillé et chaussé adéquatement afin de participer pleinement à toutes les activités scolaires. Les tenues suivantes sont interdites :

- les camisoles à bretelles trop minces de type « spaghetti »;
- les vêtements illustrant la violence, la vulgarité et le sexisme;
- les sandales de plage (gougoune);
- les vêtements trop courts ou trop décolletés;
- les pyjamas sauf lors d'activités spéciales.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour la 1^{re} à la 6^e année, l'enfant doit porter la tenue de sport obligatoire suivante :

- Souliers de course (une paire de souliers multisport d'intérieurs avec lacets dont la semelle n'est pas marquante. Les chaussures d'extérieur conçues pour la marche ne sont pas acceptées);
- Culotte courte « short » ou pantalon de sport;
- Chandail de coton à manches courtes;
- Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique;
- Ces vêtements, bien identifiés, devront être dans un sac en tissu.

Pour la maternelle, à la journée du cours d'éducation physique, l'enfant doit porter un vêtement de sport. À partir de la 3^e étape, l'enfant devra porter le costume obligatoire décrit plus haut dans le but de le préparer pour sa 1^{re} année.

N.B. Le plancher du gymnase est recouvert d'un tapis caoutchouté; les enfants doivent donc porter obligatoirement des souliers de course. Il faut aussi éviter les semelles noires qui laissent des traces.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ/ACCIDENT

Nous vous encourageons à souscrire à une assurance-accident au bénéfice de chacun de vos enfants d'âge scolaire auprès d'un assureur privé.

En effet, la CSP détient une assurance responsabilité civile, mais elle ne détient aucune assurance-accident pour ses élèves. C'est la responsabilité des parents de souscrire à ce type d'assurance. Ainsi, si un dommage corporel survient à un élève et qu'à la suite d'une enquête, il appert qu'il s'agit d'un évènement accidentel, la responsabilité de la CSP ne sera pas engagée puisqu'aucune faute ou négligence n'a été commise par le ou les préposés de la CSP (employés et bénévoles). En conséquence, les réclamations présentées aux assureurs (traitement d'orthodontie, location de béquilles, etc.) ne seront pas remboursées. Dans le cas où l'élève bénéficierait d'une assurance-accident souscrite par ses parents, celle-ci pourrait payer de tels frais, si les éléments de la couverture le prévoient.

OBJETS PERSONNELS

Tous les effets scolaires, vêtements et boîtes à lunch doivent être clairement identifiés. Oublis et pertes considérables sont constatés chaque année. Plusieurs enfants ne reconnaissent pas leurs effets personnels ou négligent simplement de chercher ce qu'ils ont égaré. À la fin de chaque étape, nous acheminons ces objets à un centre de bénévolat du secteur.

Les objets ou livres mis à la disposition des enfants par l'école sont aussi sous leur responsabilité. Ils doivent les garder en bonne condition. Si l'enfant perd ou détériore un livre, une facture couvrant la valeur de remplacement sera envoyée aux parents.

De plus, nous demandons aux élèves de ne pas apporter de jouets, d'objets qu'ils pourraient s'échanger ou vendre (collants, billes, cartes de collection, élastiques, etc.) ou d'objets de valeur de la maison à moins que la direction, leur enseignant ou la technicienne du service de garde le permette pour une activité spéciale.

ACCIDENT OU MALADIE

Nous avertissons les parents lorsque leur enfant se sent mal ou se blesse. Au besoin, nous communiquerons avec vous par téléphone. Dans l'impossibilité de communiquer avec vous, nous téléphonerons au numéro d'urgence que vous avez indiqué sur la fiche d'urgence remise en début d'année.

COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Tout au long de l'année, la direction de l'école fait parvenir périodiquement aux parents divers communiqués sur la tenue des activités ou évènements spéciaux ainsi que des rappels sur le fonctionnement à l'école. Il est important de vérifier votre boîte de réception de messagerie, le sac ou l'agenda de votre enfant afin de recevoir ces informations. Prenez l'habitude de visiter régulièrement le site Web de l'école pour des informations complémentaires : <http://www.lepetitbonheur.csp.qc.ca>

PRISE DE MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

Le personnel de l'école peut de façon exceptionnelle distribuer ou administrer des médicaments prescrits à votre enfant. Pour ce faire, vous devez obligatoirement remplir le formulaire « Autorisation de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit » lorsque votre enfant, fréquentant une école de la Commission scolaire des Patriotes, doit recevoir un médicament à l'école.

Le médicament doit être remis dans un contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve d'ordonnance. Vous devez voir au renouvellement de la prescription du médicament lorsque nécessaire.

Nous vous rappelons que distribuer ou administrer un médicament à l'école demeure une mesure exceptionnelle. Pour éviter de devoir le faire, nous vous demandons, lorsque possible, de faire prescrire à votre enfant un

médicament à effet prolongé. Ainsi, le médicament pourrait être pris à la maison évitant les risques d'omission ou ceux liés au transport du médicament.

BÉNÉVOLES

Le travail des bénévoles est très précieux à l'école Le Petit-Bonheur. Le fonctionnement de la bibliothèque, des sorties éducatives et de la réussite de nos campagnes de financement est complètement dépendant de leur généreuse contribution. Tout au long de l'année scolaire, la présence ou la contribution de parents bénévoles sont requises pour assurer le bon fonctionnement des diverses activités vécues, et ce, de façon régulière ou ponctuelle. Au moment venu, un courriel vous sera acheminé pour solliciter votre implication.

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Nous soulignons l'importance pour les parents de participer à la vie de l'école. Le comité formel de participation prévu par la Loi de l'instruction publique, le Conseil d'établissement, permet aux parents de participer à la vie de leur école.

Pour l'année 2019-2020, le Conseil d'établissement sera composé des personnes suivantes :

- 6 parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs. D'ici la fin de septembre, vous recevrez une invitation à une assemblée générale des parents où seront élus les membres qui vous représenteront au Conseil d'établissement;
- 3 enseignants élus par leurs pairs;
- 1 professionnel;
- 1 membre du personnel de soutien de l'école, élu par ses pairs;
- 1 membre du Service de garde de l'école;
- 1 ou deux représentants de la communauté qui ne sont pas membres du personnel de l'école. Les représentants de la communauté, tout comme les membres de la direction, n'ont pas le droit de vote au Conseil d'établissement.

ORGANISME DE PARTICIPATION DE PARENTS

L'Organisme de participation des parents (OPP) a pour rôle de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du projet éducatif de l'école. Il donne aussi des avis sur des sujets qui concernent les parents, tout en encourageant la participation des parents à la réussite de leur enfant. Il s'agit d'un organisme prévu par la Loi sur l'instruction publique. La création de cet organisme relève de la volonté des parents réunis en assemblée générale au cours du mois de septembre de chaque année.

LES SERVICES

SERVICE DE GARDE ET SERVICE AUX DINEURS

Le service de garde est offert le matin avant les classes, le midi, après les classes et lors des journées pédagogiques. Le service aux dineurs est offert uniquement lors des journées de classe, les midis seulement. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec la responsable, Martine Lesage, au 450 467-9932 poste 6.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport des élèves en autobus est assujéti aux politiques de la Commission scolaire des Patriotes. Ainsi, les conducteurs ne sont pas autorisés à laisser des élèves descendre à une adresse différente de celle convenue ni de permettre l'accès au transport occasionnellement à des élèves.

Pour une demande de transport en place disponible, veuillez consulter le lien suivant :

<https://placesdisponibles.csp.ca/>

OBJETS ET ÉQUIPEMENT À BORD DES AUTOBUS SCOLAIRES

La Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes prévoit que « les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. » Un sac d'école, sac à dos, boîte de gouter, étui de petit instrument de musique (violon, flute) et tout autre bagage fermé de même dimension sont considérés comme un bagage à main.

De plus, la Politique précise que les élèves doivent transporter leurs effets « dans un sac fermé, sécuritaire et de dimension raisonnable (sac en toile pour patins). Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, seront acceptés dans les autobus ».

Par conséquent, les équipements suivants ne sont pas autorisés (trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, planches à neige, gros instruments de musique). L'allée centrale doit toujours être libre et aucun objet ne doit restreindre l'accès à la porte de secours.

Enfin, nous vous rappelons que le conducteur de l'autobus scolaire peut refuser à un élève de transporter dans son véhicule, « tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou non conforme au Code de la sécurité routière. »

SERVICE AUX PARENTS : PLAINTES ET PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Les élèves ou leurs parents qui vivent une situation insatisfaisante sont invités à en discuter avec le membre de l'équipe-école qui est impliqué dans cette situation. Si cela ne permet pas de trouver une solution, nous vous invitons à communiquer avec la direction de l'école. Si l'insatisfaction demeure, vous pouvez communiquer avec le Service aux parents de la Commission scolaire et ultimement, avec le Protecteur de l'élève. Tous les renseignements nécessaires sont disponibles sur le site Web de la CSP à l'adresse www.csp.qc.ca, sous l'onglet *Ressources parents*.

Ce texte est conforme à la nouvelle orthographe.

Pour tout savoir : www.orthographe-recommandee.info

Mise à jour faite le 10 juillet 2019